

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

L'établissement public territorial Plaine Commune, représenté par Patrick Braouezec, Président, ci-après désigné « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

En présence de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Ile-de-France,

Il est convenu ce qui suit

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.



Article 2 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **300 000** euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 – Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :
 - les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
 - tout document nécessaire aux engagements et versements ;
 - le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.
- e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.
- f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc.), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer ;
- g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » ;



La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication).



h) inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à promouvoir la biodiversité et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires
- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques.

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à lutter contre l'artificialisation des sols.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le ' 27 FEV. 2017



Le Président de Plaine Commune,

PB

Patrick Braouezec

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations,

En présence de l'ADEME,

Nadia BOEGLIN
Directrice Exécutive adjointe
Action Territoriale
ADEME



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Plaine Commune est un territoire en pleine transformation urbaine. La lutte contre le réchauffement climatique impose de le requalifier, de le bâtir de façon à réduire résolument les émissions de gaz à effet de serre, de l'adapter aux dérèglements climatiques, en cours et à venir, pour permettre à chacun de vivre dans un environnement respectueux de son bien-être.

En 2010, Plaine Commune était la première communauté d'agglomération francilienne à se doter d'un Plan climat énergie territorial. Décliné en 63 actions pour le climat, le PCET vise la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020 sur la base des émissions de 2005, concomitant à une réduction de 16% des consommations d'énergie et à une augmentation de 4% de la production d'énergie d'origine renouvelable. Le PCET s'inscrit à la fois dans les objectifs internationaux issus du protocole de Kyoto, dans les engagements de l'Union Européenne et dans la mise en œuvre du Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

À l'occasion de la COP 21, conformément au Grenelle de l'environnement et sur la base d'un bilan partagé du PCET, Plaine Commune s'est dotée, fin 2015, d'une nouvelle stratégie lui permettant de renforcer ses engagements face à l'urgence climatique, d'élargir la mobilisation des partenaires et des acteurs, à travers l'adoption d'une *Résolution d'engagements communs pour la sauvegarde du climat et l'amélioration de la qualité de vie à Plaine Commune* (14 signataires) et d'actualiser le plan d'actions (2016-2021).

Avec cette nouvelle stratégie du Plan climat, les objectifs à l'horizon 2020 sont renouvelés, et renforcés pour 2050 (diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre), en lien avec les orientations de l'Union européenne et de la Convention des Maires. Parallèlement à la lutte contre le changement climatique, l'adaptation au climat dérégulé prend toute sa place dans ces engagements sur le long terme, avec l'objectif de rendre le territoire et ses habitants plus robustes aux crises. De nouveaux sujets sont intégrés, comme la lutte contre la pollution de l'air, l'économie circulaire et le réemploi des matériaux, la réduction de la dépendance énergétique et alimentaire, la coopération collectivités - société civile – entreprises...

Dans ce cadre, Plaine Commune vise l'exemplarité de son organisation dans l'exercice de ses compétences (renouvellement de sa flotte automobile) et rend possible des modes de transports et de déplacements économe en ressources et plus sains en accélérant la mise en œuvre des objectifs de son Plan Local des Déplacements (cf. annexes).

Plaine Commune contribue activement au travail de Paris Métropole sur la transition énergétique. En tant que « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », Plaine Commune continuera à apporter des propositions concrètes pour l'élaboration du Plan climat air énergie métropolitain et à mettre en lumière la spécificité des enjeux énergétiques et climatiques au cœur d'un territoire populaire.



Le territoire de Plaine Commune en chiffres

Données issues du Bilan carbone et du PCET :

- les émissions directes et indirectes du territoire représentent **447 000 tonnes équivalent carbone** (ou 1 640 500 tonnes équivalent CO₂),
- les secteurs les plus émetteurs sont **le bâtiment - 42% des émissions** - et les **transports/déplacements - 52% des émissions**,
- le PCAET vise **la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre à horizon 2020** (concomitant à une réduction de 16% des consommations d'énergie et à une augmentation de 4% de la production d'énergie d'origine renouvelable), de 40 % d'ici 2030 et 75 % d'ici 2050 (sur la base des émissions de 2005).
- Le PCET comprend 63 actions, portées par 27 pilotes ou co-pilotes (le plan d'actions est en cours de révision),
- le bilan global du PCET montre que 90% des actions sont engagées ou réalisées.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »

Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Michel Bourgain, Vice-président à l'écologie urbaine, est l' élu référent garant de la démarche Territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Il associera les élus et partenaires concernés en fonction des actions retenues et s'appuiera sur les instances déjà existantes : bureau communautaire, Comité de pilotage Agenda 21, Collectif Espaces Publics, Atelier des Maires adjoints à l'environnement.

D'un point de vue technique

Le projet TEPCV est coordonné par la Délégation générale à l'écologie urbaine qui porte l'objectif d'accélérer, par la coopération, la transition écologique et sociale du territoire. Rattachée à la Direction générale, la **Délégation générale à l'écologie urbaine** se place comme partenaire auprès des élus et services territoriaux et communaux pour les aider à mieux prendre en charge les dimensions écologiques. Elle pilote des projets stratégiques, l'Agenda 21, le Plan climat air énergie, la démarche Administration éco-responsable. Elle encourage les expérimentations puis la généralisation des pratiques plus sobres et plus soutenables. Elle trace les chemins de l'alternative, diffuse des nouvelles méthodes de travail transversales et partenariales. Avec la Direction de l'aménagement, elle accompagne la mise en œuvre du Référentiel d'aménagement soutenable. Enfin avec l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat, elle mobilise et accompagne les acteurs et habitants du territoire dans la conversion écologique.

La Chef de projet désignée est Frédérique Dequiedt, Déléguée générale à l'écologie urbaine, avec le soutien de Damien Dussut, chargé de mission Energie climat.

L'équipe projet mise en place sera à géométrie variable en fonction des actions retenues dans le cadre du TEPCV. Elle associera aussi bien la Direction de la Voirie et des déplacements, la Délégation générale à la mobilité, la Direction des bâtiments et de la logistique, la Direction de l'Aménagement, la Direction du Développement économique, de l'Emploi et de l'insertion, etc.

Le Suivi des actions se fera dans le cadre des Comités techniques des projets déjà mis en place par Plaine Commune.



Action 1

Intitulé de l'action :

Mise en place du Plan marche.

Axe d'intervention :

Ce projet concerne à la fois l'aspect :

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

Nature de l'action :

Le Plan marche de Plaine Commune constitue une démarche pionnière en Île-de-France. Il poursuit trois objectifs :

- rendre la marche, déjà très pratiquée sur le territoire, plus agréable et sûre ;
- limiter les déplacements en voiture, en incitant à marcher pour les courtes distances ;
- renforcer l'attractivité des transports en commun, en améliorant leur accessibilité à pied.

Le Plan marche s'inscrit dans une politique globale en faveur des modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle et plus sains. La marche dispose d'un potentiel important compte-tenu de la densité du territoire, de la jeunesse et de la faible motorisation de la population.

L'action prévoit :

- le déploiement d'une signalétique piétonne
- des aménagements pour faciliter et encourager la marche.

Les chiffres clés de la mobilité à Plaine Commune

Près de **1,6 millions** de déplacements par jour à Plaine Commune.

68 % des déplacements internes au territoire sont effectués à pied.

43 % des ménages n'ont pas de voiture.

Un déplacement en voiture effectué par un habitant de Plaine Commune, c'est en moyenne **34 min et 7,9 km** parcourus porte à porte.

Un déplacement en transports en commun effectué par un habitant de Plaine Commune, c'est en moyenne **54 min et 8,7 km** parcourus porte à porte.

Plus de **58 % des gaz à effet de serre** émis sur le territoire communautaire sont dus aux déplacements des résidents en voiture.

192 jours de dépassement des seuils d'exposition aux particules à Saint-Denis (A1) (AIRPARIF, juillet 2013).

Plus de **20% de la population** de Plaine Commune était multi-exposé au bruit routier et ferré en 2007 (au-dessus des valeurs réglementaires).



Description de l'action :

Le déploiement d'une signalétique piétonne

La signalétique piétonne indique les temps de parcours à pied vers les pôles principaux du territoire. Les panneaux :

- faciliteront l'orientation des visiteurs et des touristes, la découverte du territoire ;
- inciteront les habitants et salariés à se déplacer à pied plutôt qu'en voiture, ou au-delà des aires habituellement pratiquées à pied, en levant certaines barrières mentales.

La signalétique piétonne sera mutualisée avec de la signalétique vélo sur les itinéraires cyclables principaux.

La mise en œuvre opérationnelle se déroulera sur cinq ans, avec un budget de 45 000 € / an.

Des aménagements pour faciliter et encourager la marche.

Les aménagements sont ciblés sur des « points durs » situés sur les itinéraires les plus empruntés par les piétons, reliant des lieux de vie du quotidien. Programmés à partir de 2017, les travaux, d'un montant de 125 000 €, seront de natures diverses : élargissement de trottoir, sécurisation de traversée, amélioration de l'éclairage, végétalisation, etc.

La rue Henri Barbusse, à Villetaneuse, constitue le premier point dur aménagé, en 2017. Le projet consiste à redonner un cheminement confortable et sûr aux piétons, tout en apaisant la circulation, en créant un contre-sens cyclable et en modernisant l'éclairage.

Justification de l'action :

L'aide accordée dans le cadre du TEPCV permettra d'accompagner et d'accélérer la mise en œuvre opérationnelle du Plan marche et ainsi d'encourager plus rapidement les habitants et salariés à se déplacer à pied plutôt qu'en voiture.

Le TEPCV constitue donc une opportunité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les nuisances liées à la pollution de l'air et au bruit routier en aménageant un territoire propice aux mobilités actives et montrant les voies de la transition écologique.

Gouvernance :

L'élu référent est Dominique Carré, Conseiller délégué Espaces publics et Eco-mobilité. La mise en œuvre du Plan marche est assurée, en copilotage, par Marine Liatard, chef de projets à la Direction de la voirie et des déplacements, et par Mathieu Leterrier, chef de projets à la Délégation à la mobilité. Ils travailleront en coordination étroite avec Damien Dussut, chargé de mission énergie climat au sein de la Délégation générale à l'écologie urbaine.

L'élaboration du Plan marche, en articulation avec la révision du Plan local de déplacements, a fait l'objet de deux années d'études, de travail partenarial et de concertation avec les habitants. Cette dynamique se poursuit dans la mise en œuvre des actions.

Calendrier de réalisation :

Déploiement de la signalétique piétonne : 2017-2020

Aménagement du premier point dur (rue Henri Barbusse, à Villetaneuse) : 2017



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Une communication continue est effectuée sur le Plan marche, à travers les publications, le site Internet et les événements organisés par Plaine Commune. Un suivi régulier, puis une évaluation de la mise en œuvre des actions, sont prévus de 2017 à 2020.

L'action contribuera à l'atteinte des objectifs de report modal du Plan local de déplacements de Plaine Commune : réduction de 2% des déplacements en voiture et deux-roues motorisés de 2010 à 2020, augmentation concomitante de la marche de 18% et des transports en commun de 14%, multiplication par 3 des déplacements à vélo.

L'ADEME a estimé l'impact de ce scénario sur l'évolution des émissions de gaz à effet de serre et de polluants sur le territoire, entre 2010 et 2020 :

- dioxyde de carbone (CO₂) : - 14%, contre - 0,4% dans le scénario sans report modal ;
- particules fines (PM) : - 66%, contre - 61% sans report modal ;
- dioxyde d'azote (NO₂) : - 38%, contre - 28% sans report modal.

PLAN DE FINANCEMENT – Action 1			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Déploiement de la signalétique piétonne (2017-2019)	135 000 €	Programme TEPCV (32 %) Autofinancement	43 200 € 91 800 €
Aménagement du point dur rue Henri Barbusse (Villetaneuse) <i>sans l'enfouissement de l'éclairage</i>	125 000 €	Programme TEPCV (80 %) Autofinancement	100 000 € 25 000 €
Total HT	260 000 €	Total HT dont TEPCV :	260 000 € 143 200 €



Action 2

Intitulé de l'action :

Electro-mobilité : acquisition de véhicules propres.

Axe d'intervention :

Ce projet concerne à la fois l'aspect :

- Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- Production d'énergies renouvelables et de récupération locales, en particulier dans les réseaux de chaleur.

Nature de l'action :

Dans le cadre de son Plan climat air énergie, Plaine Commune montre l'exemple. Depuis 2014, elle renouvelle sa flotte de véhicules pour limiter ses consommations et réduire ses émissions de gaz à effet de serre et de polluants.

Par ailleurs, ENGIE développe sur son site du CRIGEN, situé au cœur du territoire de Plaine Commune, un projet de production d'hydrogène et de distribution, dans le cadre de l'appel à projets « Territoires Hydrogène ». Ce projet comportera notamment une station hydrogène, à partir de 2019, ouverte à Plaine Commune, aux villes et aux entreprises du territoire qui souhaiteront s'orienter vers une mobilité plus propre basée sur ce vecteur énergétique.

Plaine Commune soutient cette dynamique d'innovation qui participe à la transition énergétique du territoire et au développement d'une filière industrielle émergente en France.

L'action prévoit le renforcement d'une électro-mobilité à Plaine Commune par l'acquisition de véhicules électriques ou hydrogène.

Les chiffres clés de la flotte de véhicules de Plaine Commune

2030 agents

2 tonnes équivalent carbone liées aux déplacements professionnels des agents (voitures particulières, fourgonnettes et petits utilitaires, poids lourds, balayeuses-laveuses)

360 véhicules (flotte globale sauf les poids lourds et les balayeuses-laveuses) :

- 199 voitures particulières, dont 8 % électriques et hybrides et 4 % électriques
- 107 fourgonnettes et petits utilitaires dont 10,3 % électriques
- 54 deux-roues dont 18,5 % électriques (5 scooters électriques et 5 vélos à assistance électrique)

Description de l'action :

Acquisition de véhicules électriques dans la poursuite du plan de renouvellement engagé depuis 2014

5 véhicules électriques

4 véhicules utilitaires électriques

2 Vélos à assistance électrique



Acquisition de véhicules à hydrogène et soutien à une filière industrielle émergente en France :

4 véhicules hydrogène

Justification de l'action :

L'aide accordée dans le cadre du TEPCV permettra d'accompagner et d'accélérer la mise en œuvre du plan « électro-mobilité » de Plaine Commune et de sensibiliser les agents et usagers du territoire.

Le TEPCV constitue donc une opportunité pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et les émissions polluantes en montrant concrètement les voies de la transition écologique.

Le TEPCV soutient le développement d'une filière industrielle émergente portée par ENGIE notamment.

Gouvernance :

L'élu référent est Jean-Pierre Ilemoine, Conseiller territorial. La mise en œuvre du plan « électro-mobilité » est assurée par Jean-François Romain, responsable Parc Auto / Logistique à la direction des bâtiments et de la logistique, en coordination avec Robert Figueras, Directeur du cadre de vie. Ils travailleront en coordination étroite avec Damien Dussut, chargé de mission énergie climat au sein de la Délégation générale à l'écologie urbaine.

Calendrier de réalisation :

	2017	2018	2019 Mise en service de la station hydrogène
Véhicule électrique	2	2	1
Véhicule utilitaire électrique	1	2	1
Véhicule hydrogène	0	0	4
Vélo à assistance électrique	2	0	0

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

L'action sera valorisée à travers les supports de communication internes et externes de Plaine commune et dans le cadre du partenariat avec ENGIE.

L'action contribuera à réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants liées au fonctionnement de Plaine Commune.



PLAN DE FINANCEMENT – Action 2			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
5 véhicules électriques	85 000 €	Programme TEPCV (50 %) Autofinancement	42 500 € 42 500 €
4 véhicules utilitaires électriques	104 000 €	Programme TEPCV (50 %) Autofinancement	52 000 € 52 000 €
4 véhicules hydrogène	120 000 €	Programme TEPCV (50 %) Autofinancement	60 000 € 60 000 €
2 vélos à assistance électrique	3 600 €	Programme TEPCV (64 %) Autofinancement	2 300 € 1 300 €
Total HT	312 600 €	Total HT Dont TEPCV :	312 600 € 156 800 €

PLAN DE FINANCEMENT Global			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature et origine du financement	Montant (HT)
Action 1 - Mise en place du Plan marche	260 000 €	Programme TEPCV (50 %) Autofinancement	143 200 € 116 800 €
Action 2 - Electro-mobilité : acquisition de véhicules propres	312 600 €	Programme TEPCV (55 %) Autofinancement	156 800 € 155 800 €
Total HT	572 600 €	Total HT dont TEPCV (52 %) :	572 600 € 300 000 €



Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Référente du TEPCV	DEQUIEDT Frédérique	Déléguée générale à l'écologie urbaine	Frederique.dequiedt@plainecommune.
Référent Energie Climat	DUSSUT Damien	Chargé de mission écologie urbaine – énergie climat	Damien.dussut@plainecommune.fr
Référent Renouvellement de la flotte automobile	ROMAIN Jean-Francois	Responsable parc auto / logistique	Jean-francois.romain@plainecommune
Référente Point dur Plaine marche	LIATARD Marine	Chef de projet coordination générale de voirie, Service Exploitation	Marine.liatard@plainecommune.fr
Référent Plan Marche	LETERRIER Mathieu	Chef de projets à la Délégation à la mobilité	Mathieu.leterrier@plainecommune.fr

